



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-111

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 29 JUN 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Programme d'actions 2022 du Contrat de Ville.

Rapporteur : Mme AMAR

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme SAILLAND, Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse
Séance du Conseil municipal du 29 juin 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Contrat de Ville 2015/2020, approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2015 et signé le 8 juillet 2015 ;

Vu l'article 181 de la loi de finance 2019 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie - Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité - Action Sociale – Prévention - Santé - Politique en direction des seniors – Condition animale, émis lors de sa séance du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droit des femmes, émis lors de sa séance du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative, émis lors de sa séance du 20 juin 2022.

Considérant la répartition des crédits décidée lors du comité de pilotage du 17 février 2022 et actée par le préfet,

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir l'engagement des partenaires pour mener des actions en direction des populations des sites prioritaires selon les objectifs définis dans le Contrat de Ville 2015/2020 signé le 8 juillet 2015.

après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du programme d'actions 2022 du Contrat de Ville selon le tableau de financements annexé à la présente délibération, proposé lors du comité de pilotage du 17 février 2022 et validé par Madame Sophie Thibault, préfète du Val de Marne, le 26 avril 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire de Champigny sur Marne ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs, notamment l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et le Conseil Départemental, à poursuivre les négociations avec ces derniers et à signer tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Monsieur Laurent JEANNE**
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

